

**Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain
entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec**

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 9 AVRIL À QUÉBEC

Québec, le 21 mars 2013 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec* par la Commission de la capitale nationale du Québec. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mardi 9 avril, à compter de 19 h 30, à la salle Dina-Bélanger du Collège Jésus-Marie de Sillery, 2047, chemin Saint-Louis, à Québec**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 6 mai 2013.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 6 mai 2013, ces documents peuvent être consultés dans le centre de consultation régional suivant :

- **Bibliothèque Charles-H.-Blais, 1445, avenue Maguire, à Québec.**

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de

consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 6 mai 2013, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Luc Nolet, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 535 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : promenade-samuel-de-champlain-phase3@bape.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source : Luc Nolet
Conseiller en communication
418-643-7447, poste 535 ou 1-800-463-4732

Fiche technique jointe

Le projet

La Commission de la capitale nationale du Québec souhaite procéder à l'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre le parc de la Jetée (côte de Sillery) et la côte Gilmour à Québec sur une distance de 2,5 km. Ce projet serait réalisé sur des terres appartenant en majorité à la Commission de la capitale nationale du Québec. Les autres propriétaires sont l'Autorité portuaire de Québec, le ministère des Transports du Québec, la Ville de Québec et le Canadien National. Des ententes ont été conclues avec ces propriétaires pour la réalisation de ce projet.

Le projet, qui consiste à aménager un nouvel accès public au fleuve, nécessiterait notamment :

- le déplacement de la voie ferrée du CN en bordure de la falaise ;
- le démantèlement du tunnel ferroviaire existant et son remplacement par un passage à niveau sécuritaire ;
- la démolition du viaduc et du mur de soutènement sur le boulevard Champlain ;
- la construction d'un tunnel sous la nouvelle voie ferrée pour le passage du sentier piétonnier et de la piste cyclable ;
- l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'un sentier piétonnier sur une distance de 2 km ;
- le déplacement du boulevard Champlain vers le nord entre la côte de Sillery et le viaduc à démolir et vers le sud entre le viaduc à démolir et l'entrée ouest de la marina ;
- des travaux de décontamination des sols ;
- la reconstruction à neuf des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial entre la côte de Sillery et l'entrée ouest de la marina ;
- la réfection et la reconstruction du revêtement de pierres sur la rive entre la côte de Sillery et le Yacht Club de Québec sur une longueur de 1 260 m ;
- la réfection du brise-lames ouest du Yacht Club de Québec ;
- l'aménagement d'une promenade sur le quai Frontenac ;
- l'aménagement des rives, d'une plage et du marais de l'anse Saint-Michel ;
- l'aménagement d'un plan d'eau, d'un miroir d'eau et de jeu de fontaines ;
- l'aménagement d'une aire de services et d'un escalier donnant accès à la plage ;
- l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau pour les kayakistes et les adeptes du nautisme ;
- l'aménagement d'une promenade constituée de plusieurs segments de trottoirs de bois surplombant l'anse Saint-Michel ;
- l'aménagement d'aires de jeu et d'autres commodités ;
- l'aménagement d'un stationnement de 350 cases au pied de la côte de Sillery sur des anciens terrains municipaux, d'un stationnement de 250 cases dans le secteur du Yacht Club de Québec et l'introduction de bandes de stationnement en parallèle le long du boulevard Champlain ;
- l'installation de mobilier urbain sur l'ensemble du projet ;
- la réalisation de travaux d'aménagement paysager.

Le coût du projet est estimé à environ 80 M\$ et les travaux se dérouleraient sur une période de trois ans entre 2013 et 2015.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, ce projet aurait des répercussions sur les milieux physique, biologique et humain.

L'étude d'impact mentionne que le milieu physique pourrait être perturbé par les travaux de stabilisation des berges qui risqueraient d'entraîner une érosion temporaire et un ruissellement de surface des sols mis à nu. Les

mesures d'atténuation prévoiraient que les chemins d'accès temporaires seraient conçus de façon à minimiser les impacts sur les berges par l'emploi de matériaux granulaires exempts de particules fines et assez grossiers du côté du fleuve pour ne pas être transportés par les vagues au moment de la remontée du niveau d'eau. De plus, les travaux de réfection des revêtements en enrochement seraient réalisés rapidement en période favorable de marées et de conditions météorologiques afin de réduire au minimum les risques d'érosion de matériaux mis à nu.

Le promoteur entendrait réutiliser les garde-corps et les pièces de charpente métallique pour les intégrer aux nouveaux ouvrages structuraux ainsi que le béton fragmenté comme matériau de remblai, de sous-fondation des ouvrages d'aménagement et des voies de circulation projetées.

L'étude d'impact mentionne que le milieu biologique serait perturbé par la perte de 3 931 m² soit 20 % du marais de l'anse Saint-Michel résultant du déplacement de la ligne d'enrochement vers le fleuve sur une distance de 900 m. Les mesures d'atténuation prévoiraient, entre autres, la stabilisation des microfalaises dont l'érosion progressive menacerait la pérennité du marais, la mise en place d'un terreau pour aménager une surface de nouveaux marais, la transplantation sur ce terreau d'une superficie de 2 300 m² de plantes typiques de ce milieu et la végétalisation de la surface du nouvel enrochement de protection de la berge sur une superficie d'au moins 900 m².

Le promoteur mentionne que les travaux pourraient notamment avoir un impact sur les poissons puisque les superficies perdues dans l'anse Saint-Michel ne pourront plus être utilisées pour leur alimentation, la reproduction, l'élevage, la croissance et le repos. Deux espèces à statut particulier y sont présentes à certains moments de l'année, soit l'éperlan arc-en-ciel et l'anguille d'Amérique. Pour s'assurer que la reproduction du brochet et de la perchaude ne soit pas affectée par les travaux, le promoteur interdirait les travaux en zone littorale avant la fin de leur période de reproduction incluant l'éclosion des œufs.

L'étude d'impact souligne aussi que des répercussions pourraient se faire sentir sur les oiseaux. Afin d'atténuer l'impact du déboisement dans le secteur de l'anse Saint-Michel, le promoteur tiendrait les activités de déboisement entre les mois d'octobre et de mars, à l'extérieur des périodes de reproduction et d'élevage des juvéniles. L'étude d'impact mentionne également l'intention du promoteur de sélectionner des essences arborescentes et arbustives dans les aménagements paysagers reconnues pour être attractives pour les espèces d'oiseaux dont la présence est souhaitée.

Enfin, le promoteur mentionne également que le milieu humain pourrait être perturbé par les travaux occasionnés par le déplacement de la voie ferrée du CN et du boulevard Champlain. Le promoteur maintiendrait le trafic sur l'embranchement ferroviaire Champlain durant les travaux à l'aide de voies de déviation et ferait de même pour la circulation sur le boulevard Champlain, en ajoutant au besoin, une signalisation routière adéquate.